



# PACTE ET LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLES

Lancé en décembre 2022, le projet de Pacte & Loi d'orientation et d'avenir agricoles a d'abord fait l'objet d'une large réflexion dans le cadre de **groupes de travail nationaux et régionaux**, mais aussi d'une consultation des jeunes de l'enseignement agricole et du Grand public.

Les conclusions de ces travaux ont été remises au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et ont servi de **base à l'élaboration du futur cadre législatif et réglementaire**.

La Loi d'Orientation et d'Avenir agricoles devrait être soumise en fin d'année au Parlement. Elle est resserrée autour de **3 thématiques** : formation - enseignement, innovation - recherche - transfert et installation - transmission.

D'autres thématiques essentielles pour l'agriculture (souveraineté alimentaire, eau, foncier) seront traitées dans le Pacte, qui se présente comme un **document d'orientation**, programmatique, avec une vision plus large.

Le réseau des Chambres d'agriculture propose un certain nombre d'ajustements afin de faciliter la réalisation des ambitions de notre Nation pour son agriculture.

## FORMATION - ENSEIGNEMENT

---

La formation est un vecteur clé du développement des compétences dans l'agriculture et de sa capacité à s'adapter aux enjeux de transition.

En cette matière, la LOAA prévoit :

- Un **programme national de formation au changement climatique** avec pour objectif 50 000 personnes à former (enseignants, conseillers, agents de l'Etat). Les Chambres d'agriculture souhaitent être associées à l'ingénierie de formation
- Un programme de **découverte de l'agriculture** pour chaque enfant du primaire : les volumes de classes à accompagner (931 classes par semaine) et le coût d'une telle opération nous interrogent quant à sa faisabilité. Il serait sans doute opportun de s'appuyer sur les 1 400 fermes pédagogiques que compte notre pays.
- Ouverture d'un **Bachelor Agronomie** : cette initiative est bonne. Plus généralement, il serait souhaitable de redonner une place conséquente aux Chambres d'agriculture dans l'élaboration des référentiels de formation
- Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation agricole : il est nécessaire d'associer les Chambres d'agriculture à **l'évolution de la carte des formations**

## INNOVATION - RECHERCHE - TRANSFERT

---

La recherche et l'innovation sont plus que jamais essentielles pour notre agriculture, confrontée à de nombreux **enjeux de transition**.

# PACTE ET LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLES

Les dispositions prévues par la LOAA sont les suivantes :

- Une **évolution du CASDAR** (souveraineté et climat) et la révision de ses outils
- La mise en œuvre de **plans prioritaires pluriannuels** avec actions de recherche, expérimentation, diffusion de connaissances et transfert
- Le **soutien à la prise de risque** pour les exploitations intégrées dans les expérimentations CASDAR

Au-delà, il nous semble essentiel de :

- Permettre de mobiliser les financements CASDAR pour l'**acquisition de références**, afin d'en assurer le suivi des évolutions
- Dans les plans pluriannuels : **définir clairement le rôle de chacun** des acteurs en fonction de leur rôle initial.
- Renforcer l'**enveloppe financière** du déploiement opérationnel - transfert de l'innovation - diffusion de la connaissance – massification
- Nécessité d'avoir **des moyens adaptés aux objectifs** (déplafonnement du CASDAR)

## INSTALLATION - TRANSMISSION

---

Le sujet de l'installation et de la transmission est stratégique car il est la clé du renouvellement des générations d'agriculteurs, alors même que leur nombre décroît fortement. La LOAA doit donc être l'opportunité de mettre en place **un dispositif simple, efficace et durable**, qui nous fasse **gagner en performance** tant pour faciliter la transmission d'entreprise que dans la pérennisation des entreprises nouvellement créées.

La LOAA envisage la création d'un **Point Accueil Installation Transmission** (PAIT), porté par les Chambres d'agriculture, qui serait le point d'entrée des porteurs de projets/cédants, et pourra ensuite orienter vers un réseau de structures agréées par l'Etat, selon un cahier des charges.

Ceci appelle plusieurs points d'attention :

### 1 : Concernant les modalités de fonctionnement :

- Un **contrôle du respect du cahier des charges** par les PAIT par un organisme tiers doit être instauré
- La gouvernance se fera dans le cadre d'une instance nationale et d'instances régionales réunissant Etat, Région et partenaires concernés. Les **Chambres d'agriculture** doivent être dans une gouvernance tripartite avec Etat et Région et les CRIT (Comité Régional Installation-Transmission) doivent jouer un rôle central.
- Il est prévu de créer **France Services Agriculture** (FSA) pour mettre en place les PAIT : si les PAIT sont le seul service de FSA, pourquoi créer le FSA ?

### 2 : Concernant le périmètre :

- Le passage par **le PAIT doit être obligatoire** : un projet d'entreprise non accompagné à très peu de chances d'être pérennisé



# PACTE ET LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLES

- Ce sont les personnes qui doivent être agréées, et non les structures, afin de garantir un accompagnement par une personne présentant toutes les compétences requises
- Le PAIT doit intégrer une analyse du projet et le parcours de formation du porteur de projet
- Il est prévu que le PAIT informe chaque cédant (6 ans avant sa retraite), qu'un répertoire soit mis en place pour faciliter la relation cédant-repreneur et qu'un suivi soit effectué via un répertoire unique : ceci nécessitera de pouvoir obtenir les données indispensables auprès d'organismes tiers (MSA, ASP, ...)

**Ce dispositif est prometteur, mais son financement à un niveau suffisant doit impérativement être prévu sans quoi il sera inopérant**